



100% SANTÉ
100% décrypté par Itelis



Aujourd'hui, tour d'horizon sur le **100% Santé**

Le plan **100% Santé**, promesse de campagne d'Emmanuel Macron, doit permettre à chaque bénéficiaire d'acquérir un équipement optique, audioprothétique et dentaire, sans reste à charge, après remboursement des régimes obligatoire et complémentaire.

Après négociation avec les différents acteurs de la santé et professionnels des secteurs, cette réforme va pouvoir **se mettre en place au cours des trois prochaines années**.

Pourquoi réformer ces 3 domaines ?

Prévenir le renoncement aux soins pour des raisons économiques, recentrer la prise en charge sur le soin et orienter l'exercice professionnel vers la prévention.

Comment réformer ces 3 domaines ?



Instauration de **Prix Limites de Ventes (PLV)** sur un panier de base **100% Santé**, sans reste à charge



Instauration de PLV sur un panier de base **100% Santé**, sans reste à charge



Instauration de PLV sur un panier de base **100% Santé**, sans reste à charge et sur un panier à reste à charge maîtrisé

Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver entre le **100% Santé** et le **hors 100% Santé** ou bien de connaître les grandes **évolutions réglementaires** associées.

Les pages suivantes vous présentent l'essentiel à savoir !



Tout d'abord pour l'Optique, la nomenclature des verres évolue...

Il existe dorénavant 2 classes de verres :

Les verres de classe A...

...pour le panier 100% Santé

Revalorisation des Bases de Remboursement (BR) de 30% en moyenne pour les verres de classe A

Amincissement obligatoire des verres en fonction de la correction

Obligation du traitement combiné-anti-rayure/anti-reflet

Les verres de classe B...

...pour le panier tarifs libres

Baisse drastique des BR des verres de classe B

Et qu'en est-il des PLV dont tout le monde parle ?

Seule la classe A (donc le panier **100% Santé**) bénéficie de PLV qui varient selon les codes LPP*.

D'autres PLV sont également mis en place :

- Fixation d'un PLV pour les montures à 30€
 - Mise en place d'un PLV à 10€ pour un examen de vue non médicale réalisé par l'opticien
- Garanties AMO + AMC = frais réels**

- Passage du plafond de remboursement de la monture de 150€ à 100€, induisant une baisse de 50€ des plafonds de remboursement des Contrats Responsables
- Garanties AMO + AMC ≤ frais réels**

D'autres évolutions sont communes aux paniers **100% Santé** et **tarifs libres**

Les conditions de prise en charge anticipée (c'est-à-dire avant les 2 ans réglementaires) évoluent en prenant en compte le changement de la correction.



Cela prend effet quand ?

Les évolutions réglementaires du panier **100% Santé Optique** prendront effet à compter du **01/01/2020**.



En supplément ?

Sachez qu'il est possible d'acheter des verres dans le panier **100% Santé** et des montures dans le panier tarifs libres.



Il y a également 2 classes pour l'Audioprothèse

Nous utilisons les chiffres 1 et 2 au lieu des lettres A et B.

Les audioprothèses de classe 1...

...pour le panier 100% Santé

Les aides auditives de la classe 1 doivent dorénavant répondre à un certain nombre de caractéristiques et de fonctionnalités

Augmentation progressive et annuelle des Bases de Remboursement

Instauration d'un plancher* de remboursement pour les Contrats Responsables

Les audioprothèses de classe 2...

...pour le panier tarifs libres

Les aides auditives de la classe 2 doivent dorénavant répondre à un certain nombre de caractéristiques et de fonctionnalités plus poussées que celles de la classe 1

Instauration d'un plafond* de remboursement pour les Contrats Responsables

Et qu'en est-il des PLV ?

Seule la classe 1 (donc le panier 100% Santé) bénéficie des PLV.

Instauration de PLV avec une baisse progressive et annuelle du 01/01/2019 au 01/01/2021 (c'est-à-dire 3 baisses successives)
Garantie AMO + AMC = frais réels

Garanties AMO + AMC \leq frais réels

D'autres évolutions sont communes aux paniers **100% Santé** et **tarifs libres**

La réforme instaure également un plafond* de prise en charge de 1700€* (AMO + AMC) dans le cadre des Contrats Responsables.

Cela prend effet quand ?

Les évolutions réglementaires du panier **100% Santé Audio** prendront effet à compter du **01/01/2019** et jusqu'au **01/01/2022**.



En supplément ?

Les volumes de vente d'aides auditives seront monitorés annuellement et pourront donner lieu à une baisse du PLV de la classe 1, voire l'instauration d'un PLV sur la classe 2.





Et de 3 classes pour le Dentaire !

...Le panier 100% Santé

Revalorisation des soins conservateurs et plafonnement des actes prothétiques

...Le panier hors 100% Santé

...est divisé en 2 :
les tarifs maîtrisés et les tarifs libres

On parle d'ailleurs des 3 paniers : le 100% Santé, les tarifs maîtrisés et les tarifs libres.

100% Santé

Tarifs maîtrisés

Tarifs libres

Et dans les faits, ça donne quoi ?

Les actes dentaires sont répartis au sein de ces 3 paniers, permettant ainsi de rembourser différemment ces actes.

Couronne céramo-métallique / Bridge
(pour les dents du sourire)
Couronne métallique
(pour toutes les dents)
Appareil amovible en résine

Couronne céramo-métallique
(pour les dents intermédiaires)
Bridge
(pour les dents postérieures)
Appareil amovible en stellite

Couronne esthétique
entièrement céramique
Implantologie, Parodontie, Orthodontie,
Cosmétique dentaire

Le 100% Santé et les tarifs maîtrisés font l'objet de PLV sur ces actes

Ces PLV être solvabilisés par les complémentaires santé à hauteur du plafond

Garantie AMO + AMC = frais réels

Même s'il existe des PLV il n'y a pas d'obligation de solvabilisation des complémentaires santé

Garantie AMO + AMC ≤ frais réels



Cela prend effet quand ?

Les évolutions réglementaires du panier **100% Santé Dentaire** prendront effet à compter du **01/04/2019**.






En supplément ?

Certains codes CCAM, permettant d'identifier les actes dentaires, ont été réécrits pour distinguer un même acte mais remboursé différemment selon le panier. Les codes de regroupement sont en cours d'adaptation pour distinguer les 3 paniers.



Ca y est, nous arrivons à la fin !

Avant de se quitter, voici un **calendrier synthétique** de la mise en oeuvre de la réforme **100% Santé** sur les 3 domaines.

	2019	2020	2021
		Mise en place des PLV et du 100% Santé .	
	Début du plafonnement d'actes dentaires 1/2	Mise en place du 100% Santé sur les actes dentaires 1/2	Plafonnement d'actes dentaires 2/2 Mise en place du 100% Santé sur les actes dentaires 2/2
	Début de la baisse progressive des PLV et augmentation progressive des BR		Mise en place du 100% Santé et stabilisation des PLV et BR
Tous domaines		Modification des Contrats Responsables et mise en place de nouveaux contrats ACS et PUMA	

À noter que la date précise de mise en conformité des Contrats Responsables n'est pas encore connue à ce stade.

Et finalement, Itelis dans tout ça ?

**Une chose est sûre, le plan 100% Santé redistribue les cartes !
Mais alors ? Menaces ou opportunités ?**

Dès la rentrée, Itelis répondra à vos questions sur le **100% Santé** lors de **webinars**.

**Les 3 domaines seront passés en revue :
Évolutions ? Impacts ? Répercussions ? On vous dira tout !**

En attendant, **abonnez-vous à notre chaîne [ici](#)** et n'hésitez pas à nous **poser vos questions à l'adresse servicecommunication@itelis.fr**.